

LIGNES DIRECTRICES POUR LES IMMIGRANTS

Nous offrons de l'assurance vie et maladies graves aux résidents du Canada qui sont citoyens canadiens, résidents permanents ou qui se trouvent dans d'autres situations avec certaines restrictions. Nous n'assurons pas les travailleurs saisonniers, les réfugiés ne relevant pas de la convention, ni les étudiants au Canada munis d'un permis temporaire ou d'un visa d'emploi.



Welcome **Bienvenue** Willkommen **Benvenuto**
Bienvenido Shalom **Swagat** Khush amadeed
Ahlan'wa sahla **Welkom** Khosh âmadid Aloha

Résident permanent (immigrant admis)

Applicable à tous les régimes d'assurance vie et maladies graves

- Le proposant doit être un citoyen canadien ou avoir sa carte de résident permanent. Si l'assuré n'a pas reçu sa carte de résident permanent, mais qu'il a sa lettre d'acceptation, il nous faut alors une copie de la lettre pour pouvoir le prendre en considération.
- Il n'y a aucune exigence de durée minimale de résidence au Canada, mais le proposant doit vivre au Canada sur une base permanente.
- Le proposant devrait avoir un numéro d'assurance sociale (NAS), mais nous acceptons si une demande de NAS a été faite.
- Si le proposant est au Canada depuis moins d'un an, il nous faudra obtenir :
 - un profil sanguin avec dépistage des hépatites B et C (s'il est âgé de 18 ans ou plus)
 - les exigences habituelles quant à l'âge et au montant
- L'exonération des primes (EP) pour le payeur ou en cas d'invalidité est offerte.

Nous sommes disposés à offrir une assurance aux nouveaux immigrants au Canada qui n'ont pas encore reçu leur statut permanent conformément aux lignes directrices suivantes :

Travailleurs qualifiés

Lignes directrices pour l'assurance vie

- Aucune exigence de durée minimale de résidence au Canada
- Le proposant doit vivre et travailler au Canada et détenir un permis de travail valide avec l'intention de résider au Canada sur une base permanente.
- Si la date d'expiration du permis de travail survient dans les six mois suivants, le proposant doit avoir demandé une prolongation de son permis de travail.
- Le proposant doit fournir une copie d'un document de résidence valide, tel que :
 - numéro d'assurance sociale
 - photocopie de la carte de statut d'immigrant
 - papiers d'immigration
- Si le proposant est au Canada depuis moins d'un an, il nous faudra obtenir :
 - un profil sanguin avec dépistage des hépatites B et C
 - les exigences habituelles quant à l'âge et au montant
- L'EP pour le payeur ou en cas d'invalidité est offerte.
- Montant d'assurance vie limité à 250 000 \$ auprès de toutes les compagnies

Programme concernant les aides familiaux résidents

Lignes directrices pour l'assurance vie

- Aucune exigence de durée minimale de résidence au Canada
- Le proposant doit participer au Programme concernant les aides familiaux résidents et travailler comme aide familial résident.
- Si le proposant est au Canada depuis moins d'un an, il nous faudra obtenir :
 - un profil sanguin avec dépistage des hépatites B et C
 - les exigences habituelles quant à l'âge et au montant
- Copie de la documentation non nécessaire, toutefois peut être demandée à la discrétion du tarificateur
- Montant d'assurance vie limité à 250 000 \$ auprès de toutes les compagnies
- L'EP pour le payeur ou en cas d'invalidité est offerte.

Lignes directrices pour l'assurance en cas de maladies graves – travailleurs qualifiés et participants au Programme concernant les aides familiaux résidents

- Montant d'assurance en cas de maladies graves limité à 100 000 \$ auprès de toutes les compagnies
- Le proposant doit être résident du Canada depuis au moins 6 mois.
- Si le proposant est au Canada depuis moins d'un an, il nous faudra obtenir les résultats d'un examen paramédical et de profil sanguin avec dépistage des hépatites B et C.
- Dans le cas d'antécédents médicaux défavorables, le tarificateur peut refuser l'offre jusqu'à ce que l'assuré ait un dossier médical au Canada.

Nous ferons une étude individuelle pour les membres de la famille (conjoint et enfants) qui n'ont pas de permis de travail, comme les personnes qui sont parrainées par un membre de la famille, et qui ont soumis une demande pour obtenir le statut de résident permanent. Ils doivent vivre au Canada.

Statut temporaire et réfugié au sens de la convention

Lignes directrices pour l'assurance vie

- Statut temporaire – doit être résident du Canada depuis au moins six mois
- Réfugié au sens de la convention – doit être résident du Canada depuis au moins un an et travailler à temps plein
- Le proposant doit soumettre une copie de la documentation confirmant la résidence temporaire (exemple : permis de travail/visa, documentation justificative à titre de réfugié au sens de la convention).
- Il doit soumettre une copie de l'accusé de réception de sa demande de statut de résident permanent.
- Il a besoin d'un permis de travail valide – si la date d'expiration du permis de travail survient dans les six mois suivants, le proposant doit avoir demandé une prolongation de son permis de travail.
- Le questionnaire relatif aux voyages peut être exigé selon le type de voyages futurs.
- L'âge maximal est de 70 ans et le taux maximal de mortalité pour une surprime est de 250 %.
- Si le proposant est au Canada depuis moins d'un an, il nous faudra obtenir :
 - un profil sanguin avec dépistage des hépatites B et C
 - les exigences habituelles quant à l'âge et au montant
- Montant d'assurance vie limité à 250 000 \$ auprès de toutes les compagnies
- Garanties complémentaires non offertes

Statut temporaire – lignes directrices pour l'assurance en cas de maladies graves

- Montant d'assurance en cas de maladies graves limité à 75 000 \$ auprès de toutes les compagnies
- Le proposant doit être résident du Canada depuis au moins un an.
- Il doit soumettre une copie de la documentation confirmant la résidence temporaire (exemple : permis de travail/visa, documentation justificative à titre de réfugié au sens de la convention).
- Il doit soumettre une copie de l'accusé de réception de sa demande de son statut de résident permanent.
- Il a besoin d'un permis de travail valide – si la date d'expiration de son permis de travail survient dans les six mois suivants, le proposant doit avoir demandé une prolongation de son permis de travail.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MC}

www.empire.ca info@empire.ca

E-0769-FR-01/16

- Le questionnaire relatif aux voyages peut être exigé selon le type de voyages futurs.
- Exigences habituelles quant à l'âge et au montant ou exigences nécessaires par suite de l'évaluation du tarificateur
- Dans le cas d'antécédents médicaux défavorables, le tarificateur peut refuser l'offre jusqu'à ce que l'assuré ait un dossier médical au Canada.

Réfugié au sens de la convention – assurance en cas de maladies graves

- Non admissible à l'assurance en cas de maladies graves

Médecins formés à l'étranger

Lignes directrices pour l'assurance vie

- Le proposant doit résider au Canada depuis au moins six mois et être autorisé à exercer au Canada.
- Le proposant doit avoir l'intention de rester et de travailler au Canada.
- Il doit fournir une copie du contrat de travail et faire partie d'un programme provincial.
- Montant d'assurance vie limité à 1 000 000 \$ auprès de toutes les compagnies.
- Le revenu doit justifier les montants demandés pour toutes les affaires.
- Si le proposant est au Canada depuis moins d'un an, il nous faudra obtenir :
 - un profil sanguin avec dépistage des hépatites B et C
 - les exigences habituelles quant à l'âge et au montant
- Il doit fournir des détails complets concernant les voyages à l'étranger.

Médecins formés à l'étranger – assurance en cas de maladies graves

- L'assurance en cas de maladies graves sera considérée au cas par cas.

Voyages à l'étranger

L'Empire Vie applique des lignes directrices concurrentielles quant aux voyages à l'étranger. Nous acceptons maintenant des voyages jusqu'à 12 semaines par année dans plusieurs pays à un taux standard. Nous sommes également disposés à offrir des exclusions de voyage. Assurez-vous de divulguer tous les projets de voyage et de remplir un questionnaire relatif aux voyages, s'il y a lieu.

Si vous avez des questions sur l'appréciation des risques concernant les voyages ou les immigrants, envoyez-nous un courriel à insuranceinquiry@empire.ca.

